

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE  
56170 ILE DE HOUAT  
Tél. 02 97 30 68 04  
Mail mairie-houat@wanadoo.fr**

Envoyé en préfecture le 08/11/2022  
Reçu en préfecture le 08/11/2022  
Affiché le  
ID : 056-215600867-20221024-DEL2022\_55-DE

Séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2022

N° 2022-55

Le 24 octobre 2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

| Afférent<br>Au<br>conseil | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
|---------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| 11                        | 11             | 10                                        |

Le Conseil Municipal convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire :

**LE FUR Philippe**

**Présents :** LE FUR Philippe, LE ROUX François, LEBERRE Claudine, SCOUARNEC Joseph, LE ROUX Frédéric, EYMARD Marie-Renée, DE FOUGEROLLES May, LE GURUN Luc, TOURNIER Roland

**Absents :** Matthieu GAILLARD donne procuration à May DE FOUGEROLLES, Maryvonne PERRON

**Date de la convocation :**

18 octobre 2022

**Date d'affichage :**

18 octobre 2022

**Secrétaire de séance :** May DE FOUGEROLLES

**Objet de la délibération :**

**Décision modificative  
n° 4**

VU la convention de financement des travaux de rénovation et de mise aux normes environnementales de la station carburant du port de Houat et de démantèlement de la station carburant d'Hoedic,

Considérant les travaux réalisés sur la station carburant du Port de Houat en fin d'année 2021,

Considérant la revalorisation du point d'indice de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, impactant directement les charges de personelles prévisionnelles,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :**

**ARTICLE 1 :** Dix mille (10 000) euros sont prélevés en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractère général », compte 60 621 « combustibles », pour être reversé au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés, à hauteur de sept mille (7 000) euros sur la ligne 6411 « personnel titulaire » et de trois mille (3 000) euros sur la ligne 6413 « personnel non titulaire ».

**ARTICLE 2 :** Dix mille (10 000) euros inscrits au compte 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes » doivent être transférés au compte 20 412 « organisme public – bâtiments et installations ».

**POUR :** 10

**Vote CONTRE :** 0

**Abstention :** 0

**Le Maire**

**LE FUR Philippe  
Signature et cachet**

**ARTICLE 3 :** Dix mille (10 000) euros inscrits au compte 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes » doivent être transférés au compte 20 412 « organisme public – bâtiments et installations ».

**ARTICLE 4 :** Afin d'intégrer les études des gites et la maîtrise d'œuvre des sanitaires :

- 5 175,05 euros sont inscrits en dépense selon l'imputation suivante 041/231/202 et en recette au 041/203/202 ;
- 2 400 euros sont inscrits en dépense selon l'imputation suivante 041/231/270 et en recette au 041/203/270

**ARTICLE 5 :** Le maire est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 6 :** Le délai de recours devant le tribunal administratif contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au préfet du Morbihan et publiée sur le site internet de la commune.